

**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**  
**Bureau des concours et des examens professionnels**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2025-595**

**26/09/2025**

**Date de mise en application :** 26/09/2025

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2026

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Concours pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) ouverts au titre de la session 2026.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF – DRIAAF - DAAF - SGCD – SGC – MTECT – DD(ETS)PP - DDT(M)

Administration centrale

Établissements d'enseignement technique agricole

Établissements d'enseignement supérieur agricole

FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES – INFOMA – CNPF - OFB

#### **Destinataires d'information**

CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Organisation de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) au titre de la session 2026.

Cette note prend en compte les évolutions réglementaires suivantes, sous réserve de la publication des textes afférents au Journal officiel :

- recul de la date d'observation de la condition de diplôme requis pour se présenter aux concours externes d'accès aux grades de technicien et de technicien principal au premier jour du mois qui précède la nomination (au lieu de la date de la première épreuve) – art L325-25 du Code général de la fonction publique ;
- les lauréats de ces mêmes concours ne remplissant pas la condition de diplôme à la date requise peuvent demander à en conserver le bénéfice jusqu'au concours suivant.

Une modification est apportée au contenu de l'épreuve orale du concours externe du grade de technicien principal (TSMA 2) pour laquelle, le jury aura désormais la faculté, à l'instar de l'épreuve orale du concours interne de TSMA 2, de demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique professionnelle relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Contacts pour toutes questions relatives au concours :

Bureau des concours et des examens professionnels :

Suivi par : M Jean-Claude BOSQ-CARE pour le grade de technicien (TSMA 1)

Téléphone : 01.49.55.58.41

Mél : [jean-claude.bosq-care@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-claude.bosq-care@agriculture.gouv.fr)

Suivi par : Laurence TAVERNIER pour le grade de technicien principal (TSMA 2)

Téléphone : 01.49.55.48.89/06.69.77.70.55

Mél : [laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr](mailto:laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr)

Contact pour toutes questions sur la préparation aux concours :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Lissa BOCQUILLET

Téléphone : 01.49.55.82.70

Mél : [lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr](mailto:lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr)

## **Textes de référence :**

Code général de la fonction publique ;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statuaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 4 juillet 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 11 septembre 2020 modifié fixant la liste des corps prévue à l'article 1er du décret n°2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et de concours internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 26 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes nationaux à affectation locale pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien).

**1.1 – Recrutement dans le grade de technicien (TSMA1)**

Ouverture de concours externes et internes au titre de l'année 2026 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture avec le nombre de places dans les spécialités suivantes :

	Spécialité			Places offertes	
Concours externe national à affectation nationale	Vétérinaire et alimentaire (VA)			70	
Concours externes nationaux à affectation locale	VA CNAL 1	Abattoir	Auvergne -Rhône-Alpes	2 places	
	VA CNAL 2	Abattoir	Bourgogne - Franche-conté	3 places	
	VA CNAL 3	Abattoir	Centre - Val-de-Loire	2 places	
	VA CNAL 4	Abattoir	Île-de-France	1 place	
	VA CNAL 5	Abattoir	Martinique	1 place	
	VA CNAL 6	Abattoir	Nouvelle-Aquitaine	6 places	
	VA CNAL 7	Abattoir	Normandie	2 places	
	VA CNAL 8	Abattoir	Occitanie	3 places	
	VA CNAL 9	Abattoir	Provence – Alpes- Côte d'Azur	2 places	
	VA CNAL 10	Postes contrôle frontalier du SIVEP		2 places	
Concours internes	Techniques et économie agricoles			10	
	Vétérinaire et alimentaire			30	

**1.2 – Recrutement dans le grade de technicien principal (TSMA2)**

Trois concours externes et trois concours internes sont ouverts au titre de l'année 2026 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de principal avec le nombre de places dans les spécialités suivantes :

	Forêts et territoires ruraux	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire
Concours externes nationaux à affectation nationale	55	29	10
Concours internes	16	28	18

**1.3 – Informations relatives aux affectations consécutives à certains concours**

Les lauréats du concours externe TSMA 1 national à affectation nationale spécialité vétérinaire et alimentaire ont vocation à être affectés sur des postes d'inspection sanitaire, au sein des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations DD(ETS)PP le cas échéant.

Les lauréats des concours externes TSMA 1 nationaux à affectation locale (CNAL), spécialité vétérinaire et ont vocation à être affectés sur des postes au sein de services d'inspection vétérinaire en abattoirs et au sein de postes de contrôle frontalier du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (PCF SIVEP).

Au titre des affectations en abattoirs, il est rappelé que des conditions particulières d'exercice sont attachées à ce type d'emploi à savoir :

- travail dans un établissement industriel, avec des contraintes horaires liées à celles de l'exploitant : horaires de nuit, adaptabilité des horaires lors des périodes de forte activité, intervention sous la responsabilité d'un vétérinaire-inspecteur de santé publique ;
- une part importante du travail (jusqu'à 80 %) se situe sur la chaîne d'abattage avec des gestes répétitifs dans des conditions parfois difficiles : cadences, bruit, humidité, contraintes horaires et au contact des animaux. (Extrait du répertoire des métiers pour les agents du ministère et de ses établissements publics, filière d'emploi : 14-Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - page 220) <http://agriculture.gouv.fr/le-repertoire-des-metiers-pour-les-agents-du-ministere-et-de-ses-etablissements-publics>

Les zones géographiques propres à chaque CNAL regroupant des structures ayant pour vocation d'accueillir les lauréats sont les suivantes :

VA CNAL		Nombre de Postes	Lieux	Départements	Postes par sites	Régions
VA CNAL 1	Abattoir	2	Fontanil Cornillon	Isère (38)	1	Auvergne - Rhône-Alpes
			Issoire	Puy-de-Dôme (63)	1	
VA CNAL 2	Abattoir	3	Cuiseaux	Saône-et Loire (71)	1	Bourgogne - Franche-Comté
			Lons-Perrigny	Jura (39)	1	
			Valdahon	Doubs (25)	1	
VA CNAL 3	Abattoir	2	Fleury-Les-Aubrais	Loiret (45)	2	Centre - Val-de-Loire
VA CNAL 4	Abattoir	1	Jossigny	Seine-et-Marne (77)	1	Île-de-France
VA CNAL 5	Abattoir	1	Lamentin	Martinique (972)	1	Martinique
VA CNAL 6	Abattoir	6	Bellac	Haute-Vienne (87)	1	Nouvelle-Aquitaine
			Boulazac	Dordogne (24)	2	
			Egletons	Corrèze (19)	1	
			Montguyon	Charente-Maritime (17)	1	
			Thiviers-Bergerac	Dordogne (24)	1	
VA CNAL 7	Abattoir	2	Coutances	Manche (50)	1	Normandie
			Croisilles	Orne (61)	1	
VA CNAL 8	Abattoir	3	Rodez Sainte Radegonde	Aveyron (12)	3	Occitanie
VA CNAL 9	Abattoir	2	Lapalud	Vaucluse (84)	1	Provence - Alpes - Côte d'Azur
			Tarascon		1	
VA CNAL 10	Postes contrôle frontalier	2	Fos	Bouches-du-Rhône (13)	1	
			Marseille et aéroport		1	

Tableau 1 – Zones géographiques proposées dans le cadre du recrutement spécifique TSMA1 CNAL – Session 2026

Les candidats sont invités à consulter les fiches relatives aux métiers des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr> à la rubrique « Espace de téléchargement » via le lien :

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-d'accès-modalités-de-préuves-notices-fiches-de-postes-et-profils-de-postes-fiches-métiers/>,

### **Pour l'ensemble de ces recrutements :**

Période d'inscription : **du 29 septembre au 12 novembre 2025 inclus** sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>

Date limite de téléversement des pièces justificatives : **12 novembre 2025 dernier délai**

#### Inscription dans le grade de technicien supérieur (TSMA 1) :

Le dossier de présentation (pour les concours externes) ou le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les inscriptions aux concours internes doivent être téléversés le **12 novembre 2025 dernier délai**. Ces documents sont à téléverser dans l'espace candidat sous format PDF de moins de 5Mo et sous le nommage NOM-PRENOMS.

En application de l'article 3 du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État, les candidats au concours externe national à affectation nationale dans la spécialité vétérinaire et alimentaire ne peuvent s'inscrire simultanément aux concours externes nationaux à affectation locale ouverts dans la spécialité vétérinaire et alimentaire. En outre, les candidats à un CNAL ne peuvent s'inscrire à un autre CNAL. Ils doivent opter pour l'un ou pour l'autre dès l'inscription.

En cas d'inscriptions multiples, seule l'inscription la plus tardive sera prise en compte, dans la limite de la date fixée pour la clôture des inscriptions.

#### Inscription dans le grade de technicien principal (TSMA 2) :

Les candidats admissibles devront téléverser au **18 mars 2026 dernier délai**, les dossiers de présentation (pour les concours externes) ou les dossiers RAEP (pour les concours internes). Ces éléments devront être téléversés dans leur espace candidat sous format PDF de moins de 5Mo et sous le nommage NOM-PRENOM

Les modèles du dossier de présentation et du dossier RAEP, le guide remplissage et le référentiel (fiches métiers) des techniciens supérieurs sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : <https://concours.agriculture.gouv.fr>, rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

Date des épreuves écrites d'admissibilité (concours externes de TSMA1, et concours externes et internes de TSMA2) : **29 janvier 2026**.

Les résultats seront publiés à partir du 4 mars 2026 pour les TSMA 2 et à partir du 7 avril 2026 pour les concours externes TSMA1

Les épreuves écrites auront lieu **le 29 janvier 2026** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse, Uvéa.

Voir coordonnées des centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 1.

Les horaires des épreuves écrites n'étant fixés que lorsque toutes les candidatures seront enregistrées, les candidats en seront informés lors de la réception de leur convocation à ces épreuves.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris à partir du :

- à partir du 18 mai 2026 en ce qui concerne le concours externe TSMA1 (publication des résultats d'admission à partir du 4 juin 2026);
- à partir du 9 mars 2026 en ce qui concerne le concours interne TSMA1 (publication des résultats d'admission à partir du 19 mars 2026) ;
- à partir du 7 avril 2026 pour le TSMA 2 (publication des résultats d'admission à partir du 24 avril 2026).

#### **Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées**

Les agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

### III - DOSSIER DE CANDIDATURE

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que les épreuves écrites des concours dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal auront lieu le même jour. Ils ne pourront donc participer qu'à un seul recrutement.**

Quel que soit le mode de recrutement, les candidats doivent indiquer lors de l'inscription, la spécialité au titre de laquelle ils entendent concourir (forêts et territoires ruraux – techniques et économie agricoles – vétérinaire et alimentaire). Cette spécialité doit être UNIQUE.

#### **Vœux préférentiels d'affectation géographique**

Lors de l'inscription aux concours externes à affectation nationale et aux concours internes, les candidats doivent renseigner **cinq vœux** par ordre de préférence pour permettre à l'administration de proposer aux futurs lauréats une affectation au plus proche des souhaits géographiques et dans la limite des vacances de postes des structures affectataires.

Toutefois, cette information n'est qu'indicative et n'engage nullement l'administration à la satisfaire.

Les candidats aux concours internes téléverseront dans leur espace candidat une attestation de position administrative. Cette attestation sera obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique. Le tableau des services détaillés devra obligatoirement être complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. La date limite de téléversement de cette pièce justificative est fixée au **12 novembre 2025** dernier délai.

**A noter que les modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique « Inscriptions aux concours et examens », qu'il est nécessaire de consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.**

**Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure sans oublier de valider votre demande jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription.**

Les modèles du dossier de présentation et du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le guide remplissage et le référentiel (fiches métiers) des techniciens supérieurs sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : <https://concours.agriculture.gouv.fr>, rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple :

- en ce qui concerne une inscription aux concours TSMA 1 :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire  
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels  
À l'attention de M. Jean-Claude BOSQ-CARÉ  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

- en ce qui concerne une inscription aux concours TSMA 2 :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire  
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels  
À l'attention de Mme Laurence TAVERNIER  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

Dans ce cas, le dossier papier d'inscription complet incluant l'ensemble des pièces justificatives doit être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **12 novembre 2025 à minuit** (heure de Paris).

La date limite de versement des pièces justificatives est fixée au **12 novembre 2025**, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Tout dossier d'inscription parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après **le 12 novembre 2025** avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout envoi de pièce(s) justificative(s) parvenue au bureau des concours et des examens professionnels après **le 12 novembre 2025**, avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou caractérisant un dossier incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

## IV – CONDITIONS D'ACCES

### A – Conditions d'accès au grade de technicien (TSMA 1) :

En application de l'article 5 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

#### 1° Aux concours externes nationaux et aux concours externes nationaux à affectation locale (CNAL) :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. En outre, sous-réserve de la publication du texte afférent, peuvent s'inscrire les candidats justifiant, au premier jour du mois précédent leur nomination, de ces mêmes titres, diplômes ou qualifications.

Sont dispensés de diplôme :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau.

#### 2° Aux concours internes :

→ les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, **soit le 12 novembre 2025**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;

→ les candidats doivent justifier, **au 1er janvier 2026, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

### B – Conditions d'accès au grade de technicien principal (TSMA 2) :

En application de l'article 10 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

#### 1° Aux concours externes :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un BTS ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. En outre, sous-réserve de la publication du texte afférent, peuvent s'inscrire les candidats justifiants, au premier jour du mois précédent leur nomination, de ces mêmes titres, diplômes ou qualifications.

Sont dispensés de diplôme :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau.

#### 2° Aux concours internes :

- les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le **12 novembre 2025**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;

- les candidats doivent justifier, **au 1er janvier 2026, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

**Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.**

## V - NATURE DES ÉPREUVES

Pour les concours externes (grade de technicien) et les concours internes et externes (grade de technicien principal) : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Pour les concours internes (grade de technicien) : une phase d'admissibilité consistant en une sélection sur dossier de RAEP et une épreuve orale d'admission.

**Les candidats sont invités à consulter, sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr> à la rubrique « Espace de téléchargement », les documents « notice relative au recrutement - grade de technicien – grade de technicien principal ».**

Ces notices précisent les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de chaque spécialité.

**L'attention des candidats est appelée sur la modification apportée au contenu de l'épreuve orale du concours externe de TSMA 2 pour laquelle, le jury aura désormais également la faculté de demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique professionnelle relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt (arrêté du 17 septembre 2025, JORF du 26 septembre 2025).**

## VI – CONDITIONS DE RE COURS A LA VISIOCONFÉRENCE

Le décret n° n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

Les arrêtés d'ouverture cités en référence ont ouvert cette possibilité pour ces concours.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels **au plus tard le 16 février 2026 pour les concours internes TSMA1, le 24 avril 2026 pour les concours externes TSMA1 et le 18 mars 2026 pour le TSMA2** :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [concours.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:concours.sg@agriculture.gouv.fr) ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire  
Secrétariat général - Service des ressources humaines – SDDPRS  
Bureau des concours et des examens professionnels  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire selon les mêmes modalités, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

## VII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les candidats remplissent les conditions requises pour concourir y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué(e) aux épreuves voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

## **Règlement des sélections :**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02/05/2023 dont les dispositions sont applicables aux présents concours et examen professionnel, disponible sur le site des concours et des examens professionnels.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce recrutement.

## **VIII- APPUI À LA PRÉPARATION DES AGENTS**

Les facilités de service pour la préparation à ces concours sont précisées dans le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ; et dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation, chapitre 2.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques).

En complément, des formations de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité, à la rédaction du dossier de RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations aux concours proposées par les délégations régionales figurent sur le site internet de la formation continue <http://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue (DRFC)** au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- la **délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC)** pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi>

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de cet examen, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours et examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

Des parcours de formation spécifiques feront l'objet d'une note de service séparée.

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité avant le 9 décembre 2025. Dans le cadre de la préparation à cet examen professionnel, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » disponible en autoformation sur la plateforme MENTOR. Ce module est accessible via ce lien : <https://mentor.gouv.fr/catalog/369>.

Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Elaboration d'un dossier de RAEP** » est proposé en autoformation sur la plateforme **MENTOR** : [mentor.gouv.fr](http://mentor.gouv.fr)

**Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? [On vous guide](#)**

La création d'un compte **MENTOR** permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

**IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.**

## IX - INFORMATIONS AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS

Le meilleur accueil devra être réservé aux candidats désireux d'obtenir des informations sur les métiers de technicien supérieur. En effet, lors de l'entretien avec le jury, les candidats du concours externe sont évalués, entre autres, sur la représentation qu'ils se font des métiers de technicien supérieur.

Il convient donc de leur permettre d'acquérir cette connaissance par l'intermédiaire d'une rencontre avec les techniciens supérieurs en fonction dans les services déconcentrés.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ou cet examen professionnel.

L'adjoint à la sous-directrice du développement  
professionnel et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

**CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES**

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centres d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03 22 33 55 49 <a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF HAUTS-DE-FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03 22 33 55 39 <a href="mailto:sonia.lesage@agriculture.gouv.fr">sonia.lesage@agriculture.gouv.fr</a>	
BORDEAUX	Bordeaux	Nathalie LAUTARD	Tél. : 05 56 00 42 51 <a href="mailto:marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr">marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE
		Colette PRATDESSUS	Tél. : 05 56 00 43 71 <a href="mailto:colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr">colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr</a>	
CACHAN	Cachan	Anne RICHARD	Tél. : 01 82 52 46 34 <a href="mailto:anne.richard@agriculture.gouv.fr">anne.richard@agriculture.gouv.fr</a>	DRIAAF ILE-DE-FRANCE
		Agathe TANGUY	Tél. : 06 61 83 58 67 <a href="mailto:Agathe.tanguy@agriculture.gouv.fr">Agathe.tanguy@agriculture.gouv.fr</a>	
DIJON	Dijon	Anne-Caroline BAZEROLLE	Tél. : 03 39 59 40 54 <a href="mailto:anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr">anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
		Marie-Anne BEUCHILLOT	Tél. : 03 39 59 40 50 <a href="mailto:marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr">marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr</a>	
LYON	Lyon	Yasmina MELLAH	Tél. : 04 78 63 13 59 <a href="mailto:yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr">yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél. : 02 99 28 22 10 <a href="mailto:catherine.kientz@agriculture.gouv.fr">catherine.kientz@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél. : 02 99 28 22 85 <a href="mailto:laurence.guichard@agriculture.gouv.fr">laurence.guichard@agriculture.gouv.fr</a>	
TOULOUSE	Toulouse	Anne GARZINO	Tél. : 05 61 10 62 48 <a href="mailto:cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr">cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF OCCITANIE SRFD/MIREX
	Montpellier			
	Ajaccio	Cécile CLAUS	Tél. : 04 95 51 86 71 <a href="mailto:cecile.claus@agriculture.gouv.fr">cecile.claus@agriculture.gouv.fr</a>	CORSE